



SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE

Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon

DELIBERATION N°2022-D-059
DU CONSEIL MUNICIPAL



Hautes-Alpes
le département

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501342-20221222-2022d059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022

Affichage : 30/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 9
PRESENTS : 8
ABSENTS : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Roland BERNAUDON, Patrick DELAVACHERIE, Bruno JILBERT, Aurélie CHICO, Paul Emile LARDY,

Etaient absents : , Anne DELCROIX, Raphaël LAURES, Geneviève GRANET (a donné procuration à Jean Louis BERARD)

Date de la convocation : 16/12/2022

Secrétaire de séance : Renaud BLANC

OBJET : PARTICIPATION FORFAITS DE SKI DES STATIONS DU QUEYRAS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Saint Clément a conventionné avec la société exploitant les remontées mécaniques, la Régie Syndicale des Stations du Queyras, afin que les enfants scolarisés de la Commune (âgés de moins de 18 ans) puissent accéder à la pratique du ski pour la saison d'hiver 2022/2023.

La collectivité prend ainsi en charge une partie du montant du forfait, soit respectivement 20 % de 277 € pour les moins de 11 ans et 20% de 346 € pour les plus de 11. Cette participation représentant une dépense non négligeable pour les finances de la collectivité, une cinquantaine d'enfants étant concernés, Il est proposé de demander une contribution aux familles de la somme engagée par la collectivité par enfant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- **DECIDE** de demander une contribution financière aux familles de 40.40 € pour les enfants de moins de 11 ans et 54.20 € pour les enfants de plus de 11 ans qui feront la démarche de prendre le forfait saison de ski alpin des stations du Queyras. Cette contribution de la collectivité n'est pas cumulable avec une participation sur une autre station de ski alpin.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD

